

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 2 décembre à 19h00 par visioconférence, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es) :

Monsieur Gaétan Boudreau	Maire	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Madame Lise Castilloux	Mairesse	Municipalité de Caplan
Monsieur Gérard Porlier	Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Stephen Chatterton	Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Régent Bastien	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Genade Grenier	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Colette Dow	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lynn Fortin, responsable des finances et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-208
ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par Madame Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12, modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, soit adopté.

La population et les organismes des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure seront consultés et invités à transmettre des commentaires sur le contenu de ce projet de Règlement par consultation écrite 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12.

Il sera possible de faire la consultation de cet avis public et de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 sur le site web de la MRC de Bonaventure à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com et d'envoyer les commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier au bureau de la MRC de Bonaventure à l'adresse postale suivante : 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 janvier 2021, à compter de 16h00, à la salle de conférence du siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Adopté à New Carlisle, ce 2 décembre 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold,
Directeur général et secrétaire-trésorier



**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2020-12 a été donné le 2 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Lise Castilloux

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 2 de 4 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, est modifié au niveau de la Zone à dominance forestière 8-F par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) ».

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 2 décembre 2020 à 19h00 par visioconférence.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé
Préfet